



**ARTIC PARTNERS  
STALLIONS**

CONTRAT DE SAILLIE 2026

PANAMA TAME

N°

## VENDEUR

### ARTIC PARTNERS STALLIONS

Haras du Barquet  
14130 Saint-Benoît-d'Hébertot

contact@articpartnersstallions.com  
IBAN FR76 1660 6140 1184 8992 7331 096

## ACHETEUR

NOM Prénom :

Société :

Adresse :

Téléphone :

Email :

N°TVA :

## CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie en **IA en frais** de l'étalon PANAMA TAME, aux conditions suivantes :

- **211,00 € TTC** (TVA 5,5%) soit 200,00 € HT de frais de réservation réglés ce jour par chèque ou virement bancaire  
Les frais de réservation sont à régler ce jour par chèque à l'ordre du Haras du Gery.
- **1 055,00 € TTC** (TVA 5,5%) soit 1 000,00 € HT de solde de saillie - poulain vivant à 48h

## OFFRE SPÉCIALE

Pour l'achat d'une saillie de **PANAMA TAME**, une saillie de l'un de nos jeunes étalons est offerte (hors frais techniques). Cette offre est valable pour une jument appartenant au même Acheteur. Elle est à utiliser en 2026 uniquement, et est non cumulable avec d'autres offres. L'Acheteur souhaite bénéficier de cette offre et réserve une saillie de l'étalon suivant :

- HIGH LEVEL DEVIL Z (HEARTBREAKER x CARTHAGO)
- FANTASIO DE WILL Z (FOR PLEASURE X CASCADELLO I)
- MONSIEUR DU BIDOU (EMERALD VAN'T RUYTERSHOF X CHAMPS ELYSEES)

## CONDITIONS D'UTILISATION

La saillie est réservée pour la **jument** , N°SIRE (**obligatoire**)

**Centre de mise en place** choisi : HARAS DU GERY - EARL GAUFFRETEAU

Adresse du centre : 12 Route de Cholet

79250 NUEIL LES AUBIERS

Téléphone : +33 (0)6 68 49 76 07

L'Acheteur prévoit le recours à un transfert embryonnaire (Oui/Non) :

Le présent contrat n'autorise pas le recours à l'ICSI, la congélation d'embryons, ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle classique. Celles-ci doivent faire l'objet d'un contrat spécifique.

Par la signature de ce contrat, l'Acheteur reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de vente du contrat présentées en page 2.

Fait à Saint Benoît-d'Hébertot, le

### Signature du Vendeur

  
ARTIC PARTNERS STALLIONS  
Haras du Barquet  
14130 Saint Benoît-d'Hébertot  
Tél: 06 11 54 37 89  
N Siret: 940 856 996 00011

### Signature de l'Acheteur

*Précédée de la mention "Lu et Approuvé"*

## INFORMATIONS & CONSEILS DE CROISEMENT

Benjamin GHELFY +33 (0)6 11 54 37 89

Antoine CHARLOT +33 (0)6 47 89 24 10

Juan RAMOS +33 (0)6 89 12 89 27

## GESTION DES CONTRATS & COMMANDE DES SEMENCES

Charlotte HERMON +33 (0)6 48 93 75 93

[contact@articpartnersstallions.com](mailto:contact@articpartnersstallions.com)

[www.articpartnersstallions.com](http://www.articpartnersstallions.com)

ARTIC PARTNERS STALLIONS

Haras du Barquet 14130 Saint Benoît-d'Hébertot FRANCE

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### **Envoi de la semence**

L'envoi de semence n'est pas automatique, se fait à la demande de l'Acheteur ou du centre d'insémination, quelques jours avant le 1ère insémination, et après réception du règlement complet des frais techniques, de réservation et d'envoi.

L'envoi de semence est soumis aux disponibilités de l'étalement et des entreprises de transport. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'envoi de semence ou de problème lié à la livraison de semence par le transporteur.

### **Utilisation de la semence**

Les doses de semence mises à disposition au travers de ce présent contrat restent la propriété du Vendeur et ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles convenues sur ce contrat. Ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain et les paillettes envoyées à l'Acheteur ne pourront être utilisées que pour la jument citée ci-dessus. Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur qui pourra en demander la restitution.

En cas de transfert embryonnaire avec récolte de plusieurs embryons, l'Acheteur est dans l'obligation de déclarer chaque gestation confirmée à 45 jours au Vendeur et de régler les sommes en conséquence, équivalentes à un solde de saillie par embryon supplémentaire.

Toute utilisation frauduleuse de paillettes fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du ressort de Caen.

### **Paiement**

En cas de retard de paiement des factures de plus d'un mois suite à leur date d'édition, il est appliqué des pénalités de retard conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La déclaration de naissance n'est délivrée qu'après paiement complet de toutes sommes et des pénalités de retard dues par l'Acheteur au Vendeur. En cas de déclaration ou de règlement tardif du solde, le Vendeur ne peut être tenu responsable des pénalités de retard appliquées par l'IFCE ou la perte des primes PACE de l'Acheteur.

En cas de vente de sa jument, l'Acheteur reste seul responsable des clauses notifiées dans ce contrat vis-à-vis du Vendeur.

### **Insémination et mise en place**

Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

### **Garantie poulain vivant**

L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur, à l'automne, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le Vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable. La garantie poulain vivant est valable pour les juments à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise aux 5ème, 7ème et 9ème mois de gestation).

Le présent contrat est valable pour la saison 2026, pour une insémination en France (nous contacter pour un contrat à l'étranger).

L'Acheteur signataire de ce contrat atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnaît avoir lu, compris et accepté les conditions générales de vente ci-dessus.